



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	10	22 .05	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
15 mai 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 15/05/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIT Florence, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, DEREPAIS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, HONERCHICK Romain pouvoir donné à CAILLET Laurence, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, PETIT Pascale pouvoir donné à BAUDIN Claudine, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à HACKEL Claude, VERVISCH Karine pouvoir donné à DANGIN Anita, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BORDE Philippe

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....13
Votants.....37

OBJET : CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE MOBILITE PAR COVOITURAGE TRAJETS SOLIDAIRES ET TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE AVEC L'ASSOCIATION ATCHOUM

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Afin d'organiser et mettre en place des solutions de mobilité pertinentes adaptées et toutes autres actions dont la mise en place répondrait à des besoins exprimés par les habitants, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention de déploiement avec l'association Atchoum, Mobilités Villages.

L'Association permet ainsi la mise en relation de particuliers situés en milieux ruraux et zones peu denses pour partager des trajets de manière solidaire, grâce à sa plateforme dédiée de mise en relation au travers des outils couplés suivants :

- a) un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- b) un centre d'appel permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

Trois modes de trajets sont proposés :

- le covoiturage
- le trajet solidaire
- le Transport d'Utilité Sociale

Dans les trois cas le **Conducteur** percevra du **Passager** une participation aux frais de son trajet tenant compte de la spécificité de chacun des modes de trajet et des règles prévues par la réglementation

La Collectivité fera l'acquisition des tickets mobilité puis les vendra aux habitants passagers qui souhaitent en acquérir, moyennant 12.50 € net de TVA le carnet de 10 tickets de 1,25 € net de TVA.

L'adhésion à la Solution de Mobilité inclus :

- la mise à disposition de la Solution de Mobilité et de ses plateformes,
- l'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité.

Le coût annuel de l'adhésion est fixée à 0.50 € par habitant net de TVA pour les 10 630 habitants répartis sur les 27 communes du territoire soit 5315 € net de TVA. Il sera de 15 945 € pour les trois années de la durée de la convention.

A ce coût s'ajoutera le prix relatif à l'impression du kit qui sera de 2627 € HT la première année et 440 € HT pour les deux années suivantes ainsi que le lot de 30 carnets mobilité au prix de 424 € net de TVA le lot.

Pour le bon fonctionnement de ce dispositif et afin de pouvoir vendre les tickets mobilités une régie de recettes dénommée tickets mobilité va être instituée, après avis conforme du comptable assignataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association ATCHOUM, Mobilités pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec le déploiement de cette solution de mobilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 mai 2025

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,

Président

